

PRINCIPE 14 Revenu minimum

Actions visant à fixer un socle minimum de droits au niveau européen et des conditions de concurrence équitables dans le marché unique	Actions visant à établir une convergence à la hausse des conditions de vie et de travail
<p>1. Analyser les caractéristiques et les performances des systèmes nationaux afin de définir les modalités d'une directive-cadre européenne sur un revenu minimum adéquat pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale intégrée dans une réponse politique européenne plus large en faveur d'une inclusion active et de la cohésion et de l'égalité sociales.</p> <p>2. Un instrument pour définir et développer les objectifs d'un revenu minimum. Cela devrait inclure la définition d'un panier de biens qui servirait de référence pour fixer les niveaux de revenu de vie afin de compléter ou de remplacer d'autres sources de revenu ou garantir un revenu de subsistance.</p>	<p>1. Plan d'action anti-pauvreté (voir Principe 11) en lien avec l'ODD 1 et intégré au Semestre européen.</p> <p>2. Définir un cadre de dialogue social pour les partenaires sociaux et les gouvernements pour évaluer la couverture, l'adéquation et l'efficacité des systèmes de revenu minimum combinés aux prestations sociales (en espèces et en nature) et les politiques d'activation ; mettre l'accent sur les conditionnalités.</p>